

AGENCE FINANCIERE DE BASSIN SEINE NORMANDIE
10-12 RUE DU CAPITAINE MENARD
75732 PARIS CEDEX 15 TEL. 575.62.26

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION
DES CAPTAGES AEP DU DEPARTEMENT DE L'YONNE

LADUZ
Source de Fontenay

G. BILLARD
G. CHALUMEAU

162

82 SGN 064 BOU

FEVRIER 1982

BUREAU DE RECHERCHES GEOLOGIQUES ET MINIERES
SERVICE GEOLOGIQUE REGIONAL BOURGOGNE
32, Boulevard du Maréchal JOFFRE
21100 DIJON
TEL. (80) 72.42.31

DOSSIER N° :

Date de la reconnaissance sur le terrain : 24.11.1981

A ÉTUDE D'ENVIRONNEMENT

I - SITUATION GEOGRAPHIQUE ET ADMINISTRATIVE DU CAPTAGE

11) SITUATION GEOGRAPHIQUE

Commune d'implantation du captage : LADUZ

Lieu dit : LE FONTENAY

(1008

(1010 en parties.

Parcelle cadastrale : section C parcelles 372 et (1012

Distance à l'agglomération et orientation : à 400 m au nord de LADUZ

Nature du captage :

- puits ☐

- forage ☐

- source captée ☒

Appellation courante du captage : Source de FONTENAY

Carte géologique : JOIGNY

- n°: 367

- huitième : 6

Indice B.R.G.M. : 367.6.2

367 -6X-0002

Coordonnées Lambert :

- X = 680,28

- Y = 2321,08

Altitude du sol : Z = plan d'eau 110, 621 m nivellement du G.R. du 2.02.1962

Champ captant :

- ouvrage unique ☒

- plusieurs ouvrages ☐ - nombre :

- prélèvement annuel en 1980 : 40 000.

12) SITUATION ADMINISTRATIVE

Rapport du géologue agréé ☒ ABRARD

Rapport du conseil départemental d'hygiène ☐

Arrêté de déclaration d'utilité publique ☐

Autres :

Date

9.06.1947

ANNEXE : Plan de situation au 1/25.000 ☒

II - SITUATION ADMINISTRATIVE ET TECHNIQUE DE L'A.E.P.

Organisme responsable - Nom et adresse :

- Commune ☐
- Syndicat ☒ Syndicat d'adduction d'eau potable. LADUZ-GUERCHY

Mode de gestion de l'A.E.P. :

- régie municipale ☒
- affermage ☐
- concession ☐

Nom et adresse du service gestionnaire :

S.A.E.P. : mairie de LADUZ

Nombre de communes desservies par le captage : 2

Organisation de l'A.E.P. en plusieurs réseaux : oui ☐
non ☒

Nom du réseau desservi par le captage ☐
le champ captant ☐

Communes desservies par le réseau, avec leur nombre d'habitants ☐
d'abonnés ☒

-
- LADUZ 114
- GUERCHY 129 } 343
-
-

Autres champs captants d'A.E.P. d dans le réseau R ☐
hors du réseau HR ☐

R ou HR	en service	aban- donné	Commune d'implantation	Nombre d'ouvrages	prélèvement annuel en 1979
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			
	☐	☐			

- Réservoirs semi enterrés ☒

- Châteaux d'eau ☐

- nombre : 1

- capacité (m3) : 250

Historique de l'A.E.P. : oui ☐
non ☒

ANNEXE : Historique de l'alimentation en eau potable du réseau ☐

III - CARACTERISTIQUES DU SITE AQUIFERE

Nature du site

vallée	☐	plaine	☐
vallée sèche	☐	coteau	☐
thalweg	☒	plateau	☐

Aquifère capté et étage géologique

alluvions	☐
craie	☐
sables albiens	☒ influence de la faille qui met
calcaire	☐ en contact les marnes cénomaniennes. Et les sables albiens.
arène granitique	☐

Terrain de couverture

nature :
épaisseur :

Substratum

nature

atteint : oui ☐
non ☐

Profondeur du niveau d'eau sous le sol et date de la mesure

0,60 m le 23.11.1981

Température de l'eau et date de la mesure

- mesures du débit

réalisé : oui ☐ non ☐	juin 1974	2,5 l/s (estimé)
	17-10-55	2,8 l/s (mesuré)
	19-02-60	2,1 l/s (mesuré)
	23-11-81	9 l/s (mesuré au trop plein)

valeur de la transmissivité :

Qualité de l'eau - Observations particulières

Eléments dont la teneur présente une anomalie (variabilité et (ou) excès)
(avec valeurs extrêmes)

augmentation notable des nitrates depuis 1975

ANNEXE : Coupe géologique ☐
Coupe lithologique ☐
Coupe stratigraphique ☐
Tableau d'essai de débit ☐

Courbe interprétative de l'essai ☐
Tableau d'analyse de type I ☐
Tableau d'analyse de type II ☒

IV - CARACTERISTIQUES DE L'OUVRAGE ET DE LA STATION

IV1 - OUVRAGE

Type d'ouvrage

puits ☐
forage ☐
source captée ☒

Date d'exécution : 1962
de mise en service : 1963

Profondeur : 4,55 m par rapport au sol

Diamètre en tête : m
en fond : m

Groupes d'exhaure dans l'ouvrage :

Nombre	☐	☐
Nature		
Débit (m3/h)		
HMT (m)		

Compteur d'eau sur la sortie des groupes : oui ☒
non ☐

Régime d'exploitation

Débit d'exhaure (m3/h) : 20 m3/h

Volume d'exhaure en 1978 : 40 000 m3

Débit maximal 250 m3/jour

Débit minimal d'exhaure en 1979 :
100 m3/jour

période :

IV2 - STATION

Station de refoulement après les groupes d'exhaure : oui ☒
non ☐ ^{captage}

Station de traitement de l'eau

Stérilisation ☒

Chlore gazeux ☐

eau de javel ☒

autres ☐

point d'injection :

Floculation et filtration ☐

chlorure ferrique ☐

carbonate ☐

filtre à sable ☐

autres ☐

ANNEXE : Coupe technique ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type I ☐
Tableau d'analyse de l'eau de type II ☒

V - ETAT DE L'ENVIRONNEMENT

1 - Immédiat (parcelle cloturée)

terrain fauché, assez bon état
cloture en bon état.

2 - Rapproché (250 m autour du captage)

en amont les terrains sont cultivés jusqu'au village de la LAYE
en aval le fond de la vallée est occupée par des bois

3 - Eloigné (1 km autour du captage)

Les terrains alentours sont occupés par des cultures. Les villages de LADUZ et de LA LAYE sont situés à 400 m au nord et au sud du captage.

4 - Constats de pollution observée au captage depuis sa création

Néant

ANNEXES : Croquis côté de la parcelle clôturée ☒
Plan parcellaire au ☒
Plan de situation au 1/25 000 ☒

CADRE GEOLOGIQUE ET HYDROGEOLOGIQUE

Le secteur d'étude est situé sur les formations du Cretacé moyen comprenant de haut en bas :

- la craie et les marnes du Cénomanién inférieur
- les argiles de l'Albien supérieur
- les sables de l'Albien moyen
- les marnes de l'Albien inférieur

Ces couches ont un léger pendage vers le Ouest.Nord Ouest. Elles sont affectées par le passage d'une faille de 30 m de rejet ouest, et de direction Nord-Sud. Au droit de Laduz, cette faille met en contact les sables de l'Albien moyen dans le compartiment est avec les marnes de la base du Cénomanién et de de l'Albien supérieur du compartiment ouest. Les sables de l'Albien sont aquifères ; au contact avec la faille de Laduz, ils donnent une source de débordement : la source de Fontenay captée pour Laduz. Le débit de cette source est voisin de 2 l/s en étiage, le 23/11/81 il était de 9 l/s.

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Le terrain actuellement clôturé, propriété de la collectivité, est suffisamment étendu pour assurer une protection immédiate efficace du captage (cf. carte n°3). Ce terrain sera maintenu en bon état. Son accès en sera interdit à toutes les personnes étrangères au service des eaux. Toutes les activités y seront formellement interdites, à l'exception de celles nécessaires à la bonne marche des installations.

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Son tracé est donné sur l'extrait cadastral sur la carte 2.

Les réglementations afférentes à ce périmètre sont notifiées dans le tableau des prescriptions joint en annexe.

L'épandage de produits fertilisants et de produits de traitement des cultures est toléré. Il devra toutefois être limité aux stricts besoins des cultures.

Les fossés de drainage longeant le chemin rural devront être entretenus et traités de façon que les eaux de ruissellement puissent s'écouler librement sans s'infiltrer dans le sol.

PERIMETRE DE PROTECTION ELOIGNEE

Son tracé est défini en tenant compte du bassin d'alimentation de la source et des conditions hydrogéologiques locales. Il est donné sur le plan de situation sur la carte n° 1.

A l'intérieur de ce périmètre, toutes les activités susceptibles d'altérer le débit ou la qualité de l'eau seront soumises à une autorisation préfectorale.

CONCLUSION

Sous ces conditions spéciales, et celles générales citées dans le décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et la circulaire du 10/12/1968, je donne un avis favorable à l'exploitation de la Source de Fontenay pour l'alimentation en eau potable publique de Laduz.

DIJON, le 25 février 1982
G. BILLARD



Hydrogéologue agréé en matière
d'hygiène publique

Téléphone (86) 52.23.90

BORATOIRE DE CONTROLE DES EAUX

Dossier n° :

Commune d'implantation :

LADUZ

367 - 6X - 0002

te.....

AMEN PHYSICO-CHIMIQUE

température de l'eau (en ° C).....

viscosité (gouttes de mastic)

résistivité (en ohms/cm à 20 °C)

pH (à 20 °C) (Avant

sa! au } pH (à 20 °C) } Après

arbre } Alcalinité (en CaO : mg/l) (Avant

(Alcalinité (en CaO : mg/l) } Après

ammoniacale (en NH_4 : mg/l)nitrates (en NO_3 : mg/l)rates (en NO_3^- : mg/l)

chlorures (en Cl : mg/l)

Oxygène cédé par KMnO_4 —

milieu alcalin, à chaud en 10 mn (en 0 : mg/l) . .

reté totale (degré français)

re alcalimétrique complet (T.A.C., degré français)

Sulfates (en SO_4 : mg/l) (SO_4)

(en Fe : mg/l)

silica (SiO_2)

Chow Chow

Magnesium MgO

AMEN BACTÉRIOLOGIQUE

nombrement total des bactéries (au ml) :

après 24 h, à 37°

après 72 h, à 20-22°

liformes (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, à 37° (I. M. V. I. C.)

cherichia coli (dans 100 ml)

Membranes filtrantes, A 44° (I. M. V. I. C.)

épilogues fécaux (dans 100 ml)

milieux BOTHE et LITSKY| stridium Sulfilo-réducteurs (dans 100 ml) | |

servations particulières :

Augmentation des nitrates depuis 1975

Année 1975 1977 1978 1979 1980 1981

mineur	48	32	48	52	48	50
--------	----	----	----	----	----	----

ANALYSES PHYSICO - CHIMIQUES, DE TYPE II,
ET BACTERIOLOGIQUES REALISEES, DANS LE CADRE
DU RESEAU DE CONTROLE SANITAIRE DES EAUX
DU DEPARTEMENT, PAR LA D. D. A. S. S.

N.B. : Cette feuille d'analyse d'eau de la station agronomique de l'Yonne a été adaptée aux besoins de l'étude d'environnement.

18.11.57	750771	9.03.76	15.03.81				
1	2	3	4	5	6	7	8
12,1							
4							
9032		9036	1920	1725			
7,4		6.85	7,58	2,06			
129		128	130	119			
		0	0	0			
0		0	0	0			
15)		36	36	50			
19,5		22,1	22	32,6			
		0,25	0,35	0,42			
28.4		30,3	30	33,4			
		22,8	22,2	21,6			
15,8							
0,08							
19							
151							
4,2							
		7	2	3			
		190	2	6			
		12	0	0			
		2	0	0			
		0	0	0			
		0	0	0			

En application de l'article 7 de la loi n° 64-1245 du 16/12/1964, du décret n° 67-1093 du 15/12/1967 et de la circulaire d'application du 16/12/1968.

- 1 - A l'intérieur du périmètre de protection immédiate : sont interdites tous dépôts, installations ou activités autres que ceux strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau.
- 2 - A l'intérieur des périmètres de protection rapprochée et éloignée : sont interdites, réglementées ou autorisées, conformément au tableau, les activités suivantes :

DEFINITION DES ACTIVITES	PÉRIMÈTRE RAPPROCHÉ		PÉRIMÈTRE ÉLOIGNÉ	
	INTERDIT	RÉGLEMENTÉ	RÉGLEMENTÉ	AUTORISÉ
1 - Le forage de puits	X		X	
2 - Les puits filtrants pour évacuation d'eaux usées ou nées d'eaux pluviales	X		X	
3 - L'ouverture et l'exploitation de carrières ou de gravières	X		X	
4 - L'ouverture d'excavations, autres que carrières (à ciel ouvert)	X		X	
5 - Le remblaiement des excavations ou des carrières existantes	X		X	
6 - L'installation de dépôts d'ordures ménagères, d'immondices, de détritus, de produits radioactifs et de tous les produits et matières susceptibles d'altérer la qualité des eaux	X		X	
7 - L'implantation d'ouvrages de transport des eaux usées d'origine domestique ou industrielle, qu'elles soient brutes ou épurées		X	X	
8 - L'implantation de canalisations d'hydrocarbures liquides ou de tous autres produits liquides ou gazeux susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité des eaux	X		X	
9 - Les installations de stockage d'hydrocarbures liquides ou gazeux, de produits chimiques et d'eaux usées de toute nature	X		X	
10 - L'établissement de toutes constructions superficielles ou souterraines, même provisoires, autres que celles strictement nécessaires à l'exploitation et à l'entretien des points d'eau	X		X	
11 - L'épandage ou l'infiltration des lisiers et d'eaux usées d'origine industrielle et des matières de vidanges	X		X	
12 - L'épandage ou infiltration des eaux usées ménagères et des eaux vannes à l'exception des matières de vidanges	X		X	
13 - Le stockage de matières fermentescibles destinées à l'alimentation du bétail		X	X	
14 - Le stockage du fumier, engrais organiques ou chimiques et de tous produits ou substances destinés à la fertilisation des sols ou à la lutte contre les ennemis des cultures		X	X	
15 - L'épandage du fumier, engrais organiques ou chimiques destinés à la fertilisation des sols	Toléré			X
16 - L'épandage de tous produits ou substances destinés à la lutte contre les ennemis des cultures	Toléré			X
17 - L'établissement d'étables ou de stabulations libres		X		X
18 - Le peage des animaux	Toléré			X
19 - L'installation d'abreuvoirs ou d'abris destinés au bétail		X		X
20 - Le défrichement		X		X
21 - La création d'étangs	X		X	
22 - Le camping (même sauvage) et le stationnement de caravanes	X		X	
23 - La construction ou la modification des voies de communication ainsi que leurs conditions d'utilisation		X	X	

La commune veille à l'application des prescriptions énoncées. En outre, peuvent être interdites ou réglementées et doivent, de ce fait, être déclarées à la Direction Départementale de l'Agriculture, toutes activités ou tous faits susceptibles de porter atteinte directement ou indirectement à la qualité de l'eau.

NB : cet inventaire des activités interdites et réglementées sera annexé au rapport détaillé.

LISTE DES PARCELLES

CONCERNEES PAR LES PERIMETRES DE PROTECTIONS

IMMEDIATE ET RAPPROCHEE

PERIMETRE DE PROTECTION IMMEDIATE

Section : C	Parcelles : 372 - 1 008	} en partie
	1 010	
	1 012	

PERIMETRE DE PROTECTION RAPPROCHEE

Section : C et ZD Parcelles :
Toutes les parcelles comprises dans le périmètre de protection rapprochée donné sur la carte n° 1.

DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

PLAN DE SITUATION Echelle 1/25000

Légende

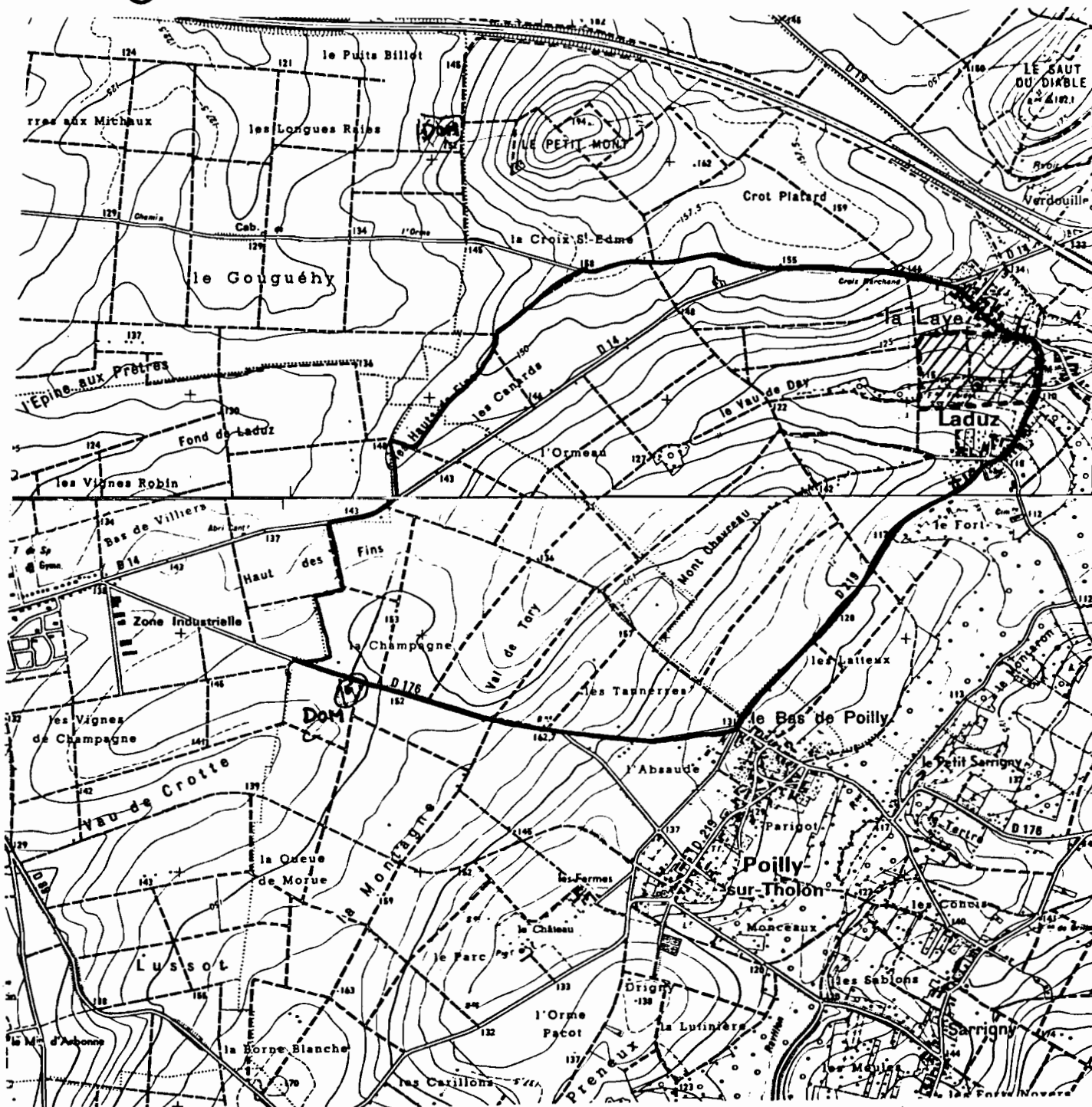
⊙ captage



périmètre de protection éloignée



Périmètre de protection rapprochée



DETERMINATION DES PERIMETRES DE PROTECTION

CROQUIS COTE DU CAPTAGE

